

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE MULHOUSE  
Conseil d'Administration du 29 septembre 2023**

**10 administrateurs présents (15 en exercice, 4 procurations, 1 absent)**

**DELIBERATION N° 2023-45**

**HABILITATION A L'UTILISATION DE L'API PARTICULIER (ADM/9.1/45)**

Les agents du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse instruisent des dossiers de demandes d'aides légales et/ou facultatives. A cette fin, ils ont besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur : état civil, structure familiale, adresse du foyer, quotient familial calculé par la CAF ainsi que les ressources. Toutes ces informations permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

L'API Particulier (*application programming interface* ou interface de programmation d'application), qui permet de mettre en œuvre le principe « Dites-le-nous une fois », en application de l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration, pourrait permettre de simplifier les processus tant de demande que d'instruction au sein du CCAS.

L'API Particulier est, en effet, un bouquet d'API donnant accès à des données administratives des particuliers : quotient familial CAF, composition familiale, statut de demandeur d'emploi, certificat de scolarité des élèves du primaire, du secondaire et étudiants, statuts élève et étudiant boursier ... il est utilisable dans le cadre des démarches en ligne et des téléservices proposés aux usagers, ainsi que dans les logiciels métiers utilisés par les agents habilités en guichet.

Les usagers n'ont plus à fournir de pièces justificatives à l'appui de leurs démarches administratives, telles que la tarification sociale et solidaire des transports, la cantine à 1 euro, les aides facultatives à la scolarité...

L'accès à cet outil numérique pourra se faire par l'intermédiaire du logiciel d'action sociale utilisé par les agents du CCAS, « Millésime », édité par la société Arche MC2. Il suppose que le CCAS soit préalablement habilité à cette utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve l'utilisation de l'API Particulier pour améliorer l'instruction des aides sociales facultatives ou légales par les agents du CCAS,

- autorise Madame le Vice-Président à solliciter l'habilitation ad hoc et à la transmettre à l'éditeur du logiciel.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. LUTZ".

Michèle LUTZ